

<b>COMMUNE DE CANOHÈS</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 JANVIER 2021</b>
---------------------------	---

L'an deux mille vingt et un et le samedi vingt-trois janvier le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Claude Nougaro, afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

**Membres présents :** Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – ALENDA – DUNYACH ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES – ARGELES – LACOUR – GARCIA-QUINTA – MINNE BANTOURE – SENIA – DURAND – ESCRIVA – JEBLAOUI – DAGOURET – COPIN GELADE – AUSSEIL – DURUPT – DARRAS – MUTI – SABATIER – BUTIN – GUANTER

**Pouvoirs :** E.BARTOLI à A.DAGOURET  
JL.SERRES à A. ESCRIVA  
J.DE JESUS à ML.ALENDA  
JM. PALMA à B.SABATIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickael JEBLAOUI est désigné secrétaire de séance.

#### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

2020-77 : Modification des mandataires de la régie d'avances et de recettes Point Information Jeunesse.

2020-78 : Modification de la régie d'avances.

2020-79 : Modification du régisseur de la régie d'avances.

2020-80 : Modification de la régie d'avances.

2020-81 : Modification du régisseur de la régie de recettes seniors.

2020-82 : Signature d'un avenant au contrat de location et de maintenance pour la gestion électronique des documents Zeendoc avec la société Repro Système.

2020-83 : Signature des avenants « deuxième série » pour les lots n°2 et n°3 dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Pauline Roland de Canohès.

2020-84 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes.

2020-85 : Révision des tarifs des repas à domicile des personnes âgées.

2020-86 : Signature d'un contrat de services n°NCL001074 pour la solution « Berger Levrault échanges sécurisés – BLES – contrôle de légalité – actes » avec la société Berger Levrault.

2020-87 : Signature d'un contrat de maintenance 2021 pour le copieur canon IR 4525I du centre de loisirs périscolaire avec la société Canon fac-similé.

2020-88 : Révision des tarifs de la téléalarme.

2020-89 : Attribution des lots du marché des services d'assurances 2021-2024 pour la Commune de Canohès.

2020-90 : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle 2020 (DSIL) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

## **Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2021**

### **DÉLIB 2021-01-01 : LANCEMENT DES ÉTUDES POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ; DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION SECTEUR EL CODRO**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants et L103-2,  
**VU** l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 14 juin 2010,  
**VU** la première modification simplifiée approuvée en date du 07 juin 2011,  
**VU** la deuxième modification simplifiée approuvée en date du 30 novembre 2012,  
**VU** la troisième modification simplifiée approuvée en date du 19 juillet 2013,  
**VU** la révision allégée n°1 approuvée en date du 07 novembre 2013,  
**VU** la quatrième modification simplifiée approuvée en date du 26 octobre 2015,  
**VU** la révision allégée n°2 approuvée en date du 26 juin 2017,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, la compétence aménagement du territoire a été transférée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal décide :

**DE LANCER** les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur les terrains situés en zone 1AUX, 2AU et 1AUp, lieudit « EL CODRO » (parcelles cadastrées AY-36 (p) ; AY-34 (p) ; AM-8 ; AM-9 ; AM-7 ; AX-20 ; AX-19 ; AX-18 ; AX-17 ; AX-16 ; AX-15 (p) ; AX-116 (p) ; AX-22 (p) ; AX-24 (p) ; AZ-139 (p) ; AY-34 (p) ; AY-35 (p) ; AY-51 (p) ; AZ-150 (p) ; AZ-151 (p) ; AZ-135 (p) ; AZ-138 (p)), d'une superficie 25,8ha environ,

**DE FIXER** à cette procédure les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins de développement démographique identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Satisfaire la demande de logements en développant harmonieusement le secteur de « EL CODRO »,
- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en proposant une offre diversifiée de l'habitat,
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie,
- Restructurer le réseau viaire en proposant notamment une voie principale transversale orientée Nord-Sud amorçant ainsi un axe de contournement de de la commune par l'Ouest,
- Poursuivre un développement cohérent du territoire,
- Porter la réflexion sur la définition d'espaces et les équipements publics, de qualité, à l'échelle du périmètre défini,
- Promouvoir un urbanisme de projet en intégrant les problématiques liées à l'environnement (mise en valeur des aguilles, des espaces de jardins etc.),
- Mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur notamment via la gestion des eaux pluviales.

**D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet <https://www.canohes.fr/> du dossier de concertation ainsi que tout le déroulé de la procédure,
- Création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure (concertation.zac@canohes.fr),
- Organisation d'une réunion publique.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie au 1 avenue El Crusat à Canohès et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune en Mairie au 1 avenue El Crusat à Canohès,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales et que Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).**

Voir délibération n°01

**DÉLIB 2021-01-02 : SOLLICITATION DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU) AFIN D'ENGAGER UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CANOHÈS**

**VU** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvée par délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 26 juin 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, la compétence aménagement du territoire a été transférée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal décide :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le principe de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

**DE DEMANDER** à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'engager une procédure du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canohès,

**DIT** que les modifications souhaitées par la Commune porteront sur les points suivants :

- Effectuer une modification du zonage de la zone 1AUz1 afin de permettre l'unification du règlement sur une parcelle communale, AL-424 (p) ;
- Limiter la densification du secteur dit « Route de Nyls », zone UBf, par la mise en place d'un CES afin de limiter les possibilités de division sur ce secteur de la commune ;
- Créer un EBC en zone A, sur les parcelles AC-2, AC-3, AC-5 et AC-6, afin de protéger le caractère boisé de cet espace ;
- Créer un EBC en zone Nh, sur la parcelle AW-59, afin de s'assurer du caractère boisé de cette entrée de ville ;
- Créer un EBC en zone Np sur la parcelle AA-003 afin de protéger le caractère boisé de cet espace ;
- Déréglementer le stationnement en zone UA, uniquement pour les activités commerciales ;
- Modifier l'article 9 de la zone 1AUy relatif à la hauteur maximale des constructions ;
- Modifier le règlement des zones UA, UB, 1AUa, 1AUx, 1AUz1 et 1AUz2, articles 6 et 10 afin d'autoriser l'édification de pergolas en plus du nombre

d'annexes déjà autorisée. Par ailleurs nous souhaiterions définir sur le PLU les mots « pergola / annexe / carport / dépendance / véranda » afin d'éviter toute dérive d'interprétation par le pétitionnaire ;

- Modifier le règlement des zones UB, UE, 1AUa, 1AUx, 1AUz2, 1AUe, 1AUy et A, article 10, afin d'autoriser les toitures terrasses à hauteur de 30%, qu'elles soient accessibles ou non ;
- Modifier le règlement, article 10 relatif aux ENR, des zones UA, UB, UE, 1AUa, 1AUx, 1AUy, 1AUz1, 1AUz2, A et N, afin que les éléments producteurs d'énergie puissent être posés en saillie / surimposition, et non obligatoirement intégrés dans le pan de la toiture ;
- Corriger une erreur matérielle en zone UB relative à la sous-numérotation de l'article 6 ;
- Corriger une erreur matérielle en zone UB relative à l'absence de mention du sous-secteur UBd dans le chapeau introductif ;
- Corriger une erreur matérielle relative à l'absence de n° des Emplacements Réservés sur le plan de zonage.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous documents utiles à cette procédure.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).**

Voir délibération n°02

**DÉLIB 2021-01-03 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES AZ 0145 ET AZ 0146 LIEU-DIT « VINYER D'EN RIERA »**

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées Section AZ 0145 et 0146 d'une superficie totale de 2 753 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Vinyer d'en Riera et plus précisément au Mas Vézian, pour la somme de 125 280 € Toutes Taxes Comprises, hors frais d'acte, par la Commune et les termes de la promesse unilatérale d'achat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat sur les parcelles ci-dessus désignées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent,

**DIT** que Maître GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié,

**DIT** que Monsieur le Maire sollicitera par décision les subventions auprès des différents financeurs afin d'obtenir des aides pour cette acquisition, en vertu de la délibération n°2020-06 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire (L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2021.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).**

Voir délibération n°03

**DÉLIB 2021-01-04 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CANOHÈS DANS LA DÉMARCHE ET DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)**

Le Conseil Municipal décide :

**D'ENGAGER** la Commune de Canohès dans la démarche et dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que Monsieur le Maire sollicitera par décision toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN, en vertu de la délibération n°2020-06 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire (L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°04

**DÉLIB 2021-01-05 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CANOHÈS ET LA VILLE DE PERPIGNAN, RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE PRISE D'EAU DANS LE CANAL DE PERPIGNAN POUR ASSURER L'ARROSAGE DU STADE MUNICIPAL AINSI QUE DES ESPACES VERTS DIRECTEMENT CONNECTÉS AU SECTEUR DU STADE**

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Perpignan et la Ville de Canohès relative à la création d'une prise d'eau dans le canal de Perpignan pour assurer l'arrosage du stade municipal ainsi que des espaces verts directement connectés au secteur du stade,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivant de la Commune.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°05

**DÉLIB 2021-01-06 : ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA) ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

**D'ADHÉRER** à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA),

**D'APPROUVER** la désignation de **Monsieur Stéphane BANTOURE**, en qualité de membre titulaire et **Monsieur Denis FOURCADE**, en qualité de membre suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) aux Assemblées Générales et Conseils d'Administration,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

**DIT** que les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget 2021 et suivant de la Commune.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°06

**DÉLIB 2021-01-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONELLES POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU « TERRAIN MARTY » AVEC LA SPL PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget des exercices correspondants.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).**

Voir délibération n°07

**DÉLIB 2021-01-08 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 04 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 04 décembre 2020.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°08

**DÉLIB 2021-01-09 : INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (POLICE MUNICIPALE)**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

**VU** les délibérations n°05 du 22 octobre 2019 et n°06 du 08 décembre 2020 concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (Police Municipale).

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2020-06 du 08 décembre 2020,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**DE PROPOSER** que le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction soit :

- Pour les grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : indemnité égale à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence),

**DE RETENIR** pour les grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale les critères de modulations individuelles en fonction :

- Des grades
- De l'ancienneté
- Du niveau de responsabilité
- Des contraintes ou sujétions particulières
- De l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain

**DE MAINTENIR** le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 18% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence),

**RAPPELLE** les critères de modulations individuelles pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale en fonction :

- Des grades
- De l'ancienneté
- Du niveau de responsabilité
- Des contraintes ou sujétions particulières
- De l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain

**PRÉCISE** que l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire,

**DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°09

**DÉLIB 2021-01-10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

Le Conseil Municipal décide :

**DE CRÉER** les postes suivants au 1<sup>er</sup> février 2021 :

- 1 ATSEM à temps complet
- 1 TECHNICIEN à temps complet

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°10

**DÉLIB 2021-01-11 : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE PERPIGNAN  
MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE 2020-2026**

Le Conseil Municipal décide :

**D'ADOPTER** le pacte de gouvernance,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voir délibération n°11

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 42.**

Le Maire,  
  
Jean-Louis CHAMBON

66680  
MAIRIE  
Pyr. CANTON  
CANOHE